

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022

Absents : Patrick VALLAT, Emmanuelle HEBRE

Excusés : Marie-Philippe FAGES,

Excusés et représentés : Eric QUINTANE donne pouvoir à Michel BOUTANT

Présents : Michel BOUTANT- Marie-Chantal DUFRONT – Martine VALLADEAU – Yvon CREMOUX- Stéphane LOISEAU – Nadia MOREL – José DELIAS - Claude BARON - Axel Romain BERNARD – Pascal BIGOT – Marie-Jo BUHAJ - Angélique DE SOUSA DA SILVA - Ginette VIGNAUD - Vincent DELAHAYE - Catherine MAHE

Secrétaire de séance : Marie-Jo BUHAJ

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022.

Le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Vincent DELAHAYE à 20 H 08

Arrivée de Stéphane LOISEAU à 20h12

Arrivée d'Axel Romain BERNARD à 20 h 15

1 - Décision modificative n°3 budget commune

Il est proposé de faire un virement de crédit entre la ligne 70876 « Remboursement par le GFP de rattachement » et la ligne 74151 « GFP de rattachement » pour un montant de 49 000 euros. En effet, l'imputation 70876 doit enregistrer les remboursements par la communauté des communes des frais de fonctionnement du service enfance jeunesse. En section d'investissement, il est proposé d'inscrire des crédits nouveaux sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » afin de rectifier un titre de recette sur un exercice antérieur. Les crédits ouverts sur ce chapitre permettront l'intégration dans l'inventaire de la commune des tables et des chaises données par l'association des parents d'élèves.

La décision modificative n°3 ne modifie pas les grands équilibres du budget primitif 2022

Le maire évoque les différentes recettes de la commune enregistrées en fin d'exercice : amendes de police 12 998 euros, Fonds départemental de la taxe professionnelle pour les communes défavorisées : 11 978 euros, Taxe additionnelle aux droits de mutation : 40 471,38 euros.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

2 - Recrutement d'agents chargés de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

Madame Dufont expose les éléments qui ont amené à la création de deux postes AESH. L'accompagnement des élèves en situation de handicap durant les temps périscolaires relève d'une réglementation complexe, qui a donné lieu à différentes interprétations et a été la source de plusieurs contentieux. Le Conseil d'État, par une décision de section rendue le 20 novembre 2020 a précisé l'interprétation des textes législatifs et réglementaires. Il a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires. La compétence des collectivités territoriales pour la prise en charge financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) appelés à intervenir pendant la pause méridienne et plus généralement pendant le temps périscolaire est ainsi clairement affirmée.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3 - Renouvellement d'un emploi non permanent d'agent d'entretien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'un agent, et ce pour une période de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération pour une acquisition amiable d'un terrain

Pour assurer la commune de chabonais de sa maîtrise foncière, le maire propose d'acquérir la parcelle AB n°385 pour un montant de 9 000 euros. Cette parcelle située au chevet de l'église Saint Sébastien a fait l'objet de nombreux changements de propriétaire au cours des décennies passées. Cette question a été abordée en commission finances et travaux le 23 novembre 2022.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5- Plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de la rue Jean de la Quintinie

M. Baron expose au conseil le projet de la Rue Jean de la Quintinie, ce projet prévoit la création de trottoirs, la reprise des eaux pluviales ainsi qu'un haricot à l'entrée de la route de Confolens. Il présente le plan de financement de ce projet à l'assemblée, ce plan de financement est un prévisionnel. Le dossier fera l'objet d'une inscription sur la plateforme des marchés publics. La commune sollicite le concours de l'état sous forme de DETR pour 2023.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire fait part de la cessation de l'activité du Docteur Ducouret à la fin de l'année 2022 et le remercie pour son travail durant ses quarante années d'exercice.

Dans le cadre du CNR, (Conférence nationale de la refondation) une réunion de concertation sur la santé aura lieu le 2 décembre 2022 à Confolens. M. Baron évoque le blocage du numerus clausus et un système de santé qui est prévu pour une population de cinquante millions. Le maire regrette que la présence médicale sur le territoire français ne fasse pas l'objet d'une réglementation permettant une présence médicale en face des besoins de la population et non en fonction de considérations exclusivement personnelles.

Le maire présente la cotisation à l'ACJNA (Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine) d'un montant de 119,20 euros, le conseil donne son accord pour régler la dépense.

La commune a acheté une licence IV pour un montant de 3 500 euros, la commune a reçu une proposition d'acquisition à hauteur de 1 000 euros. La question ayant été débattue en commission finances, la commune rejette cette proposition ; Elle va essayer d'envoyer un agent en formation au cours du mois de décembre afin de conserver la validité de la licence IV.

L'augmentation du coût de l'énergie fait appel à de nouvelles mesures : Extinction des éclairages publics à 22 heures jusqu'à 6 heures du matin pour tout Chabonais à partir de la semaine 49.

Le SDEG annonce pour l'électricité une augmentation de 59 €/MWh pour 2020 à 600 €/MWh pour 2023. Pour le gaz le coût passera de 21,75€/MWh en 2020 à 190,64€/MWh en 2023. A titre d'exemple dans notre commune, le gymnase en 2019 coûtait en gaz et électricité 15 548 euros, en 2022 la facture s'élève à 30 722 euros.

Le maire évoque la réponse de la préfecture datée du 15 novembre 2022 à son courrier datant de 2 juillet 2021 au sujet du projet de carrière à Grenord. A ce jour il n'y a pas de dossier déposé auprès des services de la Préfecture. La préfète rappelle la procédure pour ce type de dossier.

La maquette du calendrier qui sera offerte aux aînés est présentée aux membres du conseil municipal et la distribution débutera après le 15 décembre 2022.

M. Crémoux sera le référent pour la commune de Chabonais auprès de la communauté des communes Charente Limousine dans le cadre des chemins de randonnées.

Les travaux de la rue Souchet et de la route de Limoges touchent à leur fin. La route va être réouverte à la circulation. Il reste à faire les plantations, une réunion est prévue le 12 décembre 2022 pour positionner les plantations devant les habitations. La fontaine va être installée.

Les fontainiers étaient présents à la réunion de chantier du 27 octobre 2022, l'emplacement de la fontaine a été déterminé lors de cette réunion. L'entreprise Scotpa envisage la pose du bitume lors de la semaine 47 ou 48. Les plantations débuteront à partir du 12 décembre 2022.

La procédure d'abandon d'arme se déroule du 27 novembre au 2 décembre 2022. Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés. (Angoulême, Cognac, Ruffec).

M. Baron informe le conseil d'une liste de dégradations constatées dans les vestiaires et dans le gymnase, 5 portes à changer, un devis de 888 euros TTC pour la porte de la salle des fêtes. Des protocoles d'utilisation des équipements sportifs seront mis en place afin de responsabiliser les différents usagers.

M. le maire propose de constituer un groupe de travail pour répondre à l'obligation de ne plus déposer dans les poubelles les déchets biodégradables et pour déterminer les emplacements des composteurs. Le groupe travaillera en partenariat avec Calitom. Il sera composé de M. Baron, M. Bernard, M. Bigot, Mme Dufont, Mme Valladeau et M. Boutant. M. Baron profite de ce sujet pour évoquer son travail avec les agents de Calitom, sur la mise en place de procédures pour limiter les dépôts intempestifs des sacs poubelles autour de la salle des fêtes et du stade.

M. Delahaye résume l'avis de la commission finances en évoquant la position en matière d'exonération de taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs convertis en bio.

Un relevé des marquages au sol effectué par le groupe de travail va permettre la programmation des travaux de peinture routière pour l'exercice 2023.

Un goûter de Noël sera offert aux écoles le 16 décembre 2022.

La séance est levée à 22h00

Secrétaire de Séance
Marie-Jo BUHAJ



CHABONNAIS, le 06 décembre 2022
Le Maire

